

AVIS DE CONVOCATION

Réunion du Comité de Gouvernance – **Réunion N° 3**

Membres du Conseil	M. David Paradis, conseiller scolaire- président du comité M ^{me} Emmanuel Richez, conseillère scolaire M ^{me} Anna-Karyna Ruszkowski, conseillère scolaire
Membres suppléants	M. David O'Hara, conseiller scolaire M. Éric Lapointe, conseiller scolaire
Membres de l'administration du Conseil scolaire Viamonde	M ^{me} Tricia Verreault, surintendante des services corporatifs M. Olivier St Maurice, surintendant de l'éducation M. Steve Lapierre, directeur exécutif, communications, recrutement et partenariats M ^{me} Corine Céline, secrétaire de séances du Conseil

Vous êtes par la présente convoqué-es à la

Réunion du : **Comité de Gouvernance**

Date : **Le 28 mai 2025 à 12h**

Lieu : **Microsoft Teams**

[Rejoignez la réunion maintenant](#)

COMITÉ DE GOUVERNANCE

ORDRE DU JOUR

Rencontre N° 3

1. Appel des membres
2. **Affaires courantes :**
 - 2.1 Adoption de l'ordre du jour
 - 2.2 Déclaration des conflits d'intérêts
 - 2.3 Adoption du procès-verbal de la **réunion N° 2** du 5 février 2025
 - 2.4 Questions découlant du procès-verbal de la réunion **N° 2** du 5 février 2025
3. **POLITIQUES**
 - 3.1 Politique n° 1,100 - Langue de communication
 - 3.2 Politique n° 1,109 - Comité de participation des élèves
4. **Dates des prochaines rencontres du Comité de Gouvernance à 12 h :**
 - Rencontre N° 1 : 27 novembre 2025
 - Rencontre N° 2 : 25 février 2026
 - Rencontre N° 3 : 27 mai 2026
5. **Levée de la réunion**

NON-ADOPTÉ**PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE N° 2 DU
COMITÉ DE GOUVERNANCE DU CONSEIL SCOLAIRE VIAMONDE****Le 5 FÉVRIER 2025**

Le comité a tenu la rencontre n° 2 de **12 h 00 à 12 h 38 le 5 février 2025**
par vidéoconférence, sous la présidence de M. David Paradis.

Membres du Conseil	M. David Paradis, conseiller scolaire, président du comité M ^{me} Emmanuelle Richez, conseillère scolaire M ^{me} Anna-Karyna Ruszkowski, conseillère scolaire (12 h 13)
Membres de l'administration du Conseil scolaire Viamonde	M ^{me} Tricia Verreault, directrice de l'éducation par intérim M. Jason Rodrigue, surintendant des services corporatifs et trésorier M ^{me} Corine Céline, secrétaire de séances du Conseil

Lien pour accéder à la documentation de la réunion :

https://csviamonde.ca/fileadmin/viamonde/Documentation_des_Comites/Documents_CG_5_fevrier_2025.pdf

1. MOT DE BIENVENUE ET APPEL DES MEMBRES

Le conseiller Paradis souhaite la bienvenue aux membres du comité à cette rencontre.

2. AFFAIRES COURANTES:**2.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

QUE soit adopté tel que présenté l'Ordre du jour de la réunion du 5 février 2025 du Comité de Gouvernance.

Proposée par : Emmanuelle Richez

ADOPTÉE**2.2 DÉCLARATION DE CONFLIT D'INTÉRÊTS**

Aucun conflit d'intérêts

**2.3 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION N°1 DU 26
NOVEMBRE 2024**

QUE soit adopté le *Procès-verbal n° 1 de la rencontre du 26 novembre 2024* tel que présenté.

Proposée par : Emmanuelle Richez

ADOPTÉE

2.4 QUESTIONS DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION N° 1 DU 26 NOVEMBRE 2024

Aucune

3. RÉVISIONS PROPOSÉES AU RÈGLEMENT DE PROCÉDURE

Mme Verreault présente le rapport sur les révisions proposées au Règlement de procédure avec l'ajout sur le rôle de la présidence sortante. Suite aux modifications suggérées, le rapport sera présenté à la table pour approbation.

QUE le rapport en date du 5 février 2025 intitulé *Révisions proposées au Règlement de procédure* soit reçu.

QUE le comité recommande au Conseil l'approbation du Règlement de procédure, avec la suggestion de la conseillère Richez sur l'amendement de la présidence sortante sur tel que modifié.

Proposée par : Emmanuelle Richez

Appuyée par : Anna-Karyna Ruszkowski

ADOPTÉES

4. RÉVISIONS PROPOSÉES AU CODE DE CONDUITE DES MEMBRES DU CONSEIL

Mme Verreault explique les modifications suggérées pour le Code de conduite des membres du Conseil. La conseillère Richez demande à l'administration que la version finale soit ajustée avec un langage plus inclusif.

QUE le rapport en date du 5 février 2025 intitulé *Révisions proposées au Code de conduite des membres du Conseil* soit reçu.

QUE le comité recommande au Conseil l'approbation du Code de conduite des membres du Conseil tel que présenté.

Proposée par : Emmanuelle Richez

Appuyée par : Anna-Karyna Ruszkowski

ADOPTÉE

5. POLITIQUE N° 2,100 - DÉNONCIATION

M. Jason Rodrigue, présente la politique aux membres du comité.

QUE le rapport en date du 5 février 2025 portant sur la *politique n° 2,100 - Dénonciation* soit reçu.

QUE le comité recommande au Conseil l'approbation de la politique n° 2,100 - Dénonciation telle que présentée.

Proposée par : Anna-Karyna Ruszkowski

Appuyée par : Emmanuelle Richez

ADOPTÉES

6. POLITIQUE N° 1,105 - TENUE DES RÉUNIONS DU CONSEIL PAR DES MOYENS ÉLECTRONIQUES ET PRÉSENCE AUX RÉUNIONS

Mme Verreault présente la politique n° 1,105 sur la tenue des réunions du Conseil par des moyens électroniques et la présence aux réunions en lien avec la loi de 2023. Elle explique les changements proposés par le groupe de travail suite à la mise à jour de la vérification juridique. Ensuite, il y a une période d'explication en lien avec la présence en personne aux divers comités.

QUE le rapport en date du 5 février 2025 intitulé *Politique révisée n° 1,105 - Tenue des réunions du Conseil par des moyens électroniques et présence aux réunions* soit reçu.

QUE le comité recommande au Conseil l'approbation de la politique n° 1,105 révisée telle que proposée.

Proposée par : Anna-Karyna Ruszkowski

Appuyée par : Emmanuelle Richez

ADOPTÉES

7. POLITIQUE N° 1,112 - RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL

M. Jason Rodrigue, surintendant des services corporatifs, présente la politique au comité. Il précise certains points ajoutés de la politique. À la suite de ce travail avec le comité, la version de la politique définitive sera présentée à la prochaine réunion du Conseil aux fins d'approbation, de diffusion et de mise en vigueur.

QUE le rapport en date du 5 février 2025 portant sur la *Politique n° 1,112 - Rémunération des membres du Conseil* soit reçu.

Proposée par : Anna-Karyna Ruszkowski

Appuyée par : Emmanuelle Richez

QUE le comité recommande au Conseil l'approbation de la Politique n° 1,112 – Rémunération des membres du Conseil telle que présentée.

Proposée par : Anna-Karyna Ruszkowski

Appuyée par : Emmanuelle Richez

ADOPTÉES

7. DATE DE LA PROCHAINE RENCONTRE DU COMITÉ DE GOUVERNANCE

La date de la prochaine rencontre n° 3 du Comité de Gouvernance se tiendra :

- le 28 mai 2025 à 12 h

8. LEVÉE DE LA RÉUNION

À 12 h 38, l'ordre du jour de la réunion n° 2 étant épuisé, la conseillère Ruszkowski, appuyée par la conseillère Richez, propose :

QUE la réunion soit levée.

ADOPTÉE

La direction de l'éducation par intérim
Mme Tricia Verreault

Le président du comité
M. David Paradis

Le 28 mai 2025

AU COMITÉ DE GOUVERNANCE

Objet : Révision cyclique : politique 1,100 – Langue et communication

Préambule

Tel que stipulé dans la Politique 1,111 Gouvernance - Comités du conseil, le comité des secteurs est responsable de fournir des rétroactions sur les politiques découlant de son mandat et de faire des recommandations au Conseil.

Situation actuelle

Conformément au cycle de révision des politiques du Conseil, la politique 1,101 – *Langue et communication* a été revue et vous est présentée pour rétroaction. Il est également suggéré que le titre de la politique soit changé pour mieux refléter l'intention de la politique, qui est d'encadrer la langue **de** communication officielle au Conseil. La version actuelle de la politique, dont la plus récente révision remonte à février 2017, est disponible ici : [Politique 1,100](#).

À la suite de ce travail avec le comité, la politique sera finalisée et la version définitive de celle-ci sera présentée à une prochaine réunion du Conseil aux fins d'approbation, de diffusion et de mise en vigueur.

II EST RECOMMANDÉ :

QUE le rapport en date du 28 mai 2025 intitulé « Révision cyclique : politique 1,100 – Langue et communication » soit reçu.

QUE le titre de la politique 1,100 soit changé pour « Langue de communication ».

QUE le comité recommande au Conseil l'approbation de la politique révisée **1,100 – Langue de communication** telle que présentée.

Préparé par :

Le directeur exécutif, communications, recrutement et partenariats,
Steve Lapierre

Présenté par :

Le directeur de l'éducation
Sébastien Fontaine

Annexes

- A – Politique 1,100 – Langue de communication (propre)
- B – Politique 1,100 – Langue et communication (suivi des modifications)

GOUVERNANCE- CONSEIL**LANGUE DE COMMUNICATION****Approuvée le 30 mai 2009****Révisée le 19 juin 2025****Prochaine révision en 2028-2029****Page 1 de 1**

PRÉAMBULE

Le Conseil scolaire Viamonde joue un rôle primordial dans la promotion, le développement et le rayonnement de la culture et de la langue française en Ontario.

Dans cette optique, le Conseil désire garder une communication ouverte et constante en langue française avec les élèves, leurs familles, le personnel du Conseil et la communauté.

MODALITÉS

Le français est la langue d'enseignement et de travail au Conseil.

Même si toutes les communications aux familles se font d'emblée en français, un paragraphe en anglais peut être ajouté lorsque la situation s'y prête. Le paragraphe en anglais informe le lectorat qu'il lui est possible de recevoir de l'information verbale en anglais s'il désire plus de précision sur la communication en question. L'usage de l'anglais est également permis dans les communications avec des entreprises externes, si nécessaire.

Il est également possible que de la publicité ou des informations à caractère journalistique, publicitaire ou promotionnel au sujet du Conseil et de ses écoles soient diffusées en anglais dans les médias anglophones, les médias sociaux ou auprès d'un public anglophone lorsque cela est requis pour répondre aux objectifs de recrutement et de communication du Conseil afin :

- d'assurer la visibilité du Conseil;
- de faire connaître le point de vue du Conseil sur certains dossiers;
- de faire la promotion des écoles et du Conseil;
- de favoriser le recrutement et la rétention des élèves et du personnel;
- de faire la promotion de la culture et de la langue française.

Pour faciliter la consultation des informations diffusées sur ses plateformes ouvertes au grand public, le Conseil peut intégrer, lorsque possible et à sa discrétion, des outils ou des applications de traduction électronique auxdites plateformes.

GOUVERNANCE- CONSEIL

LANGUE ~~ET-DE~~ COMMUNICATION

Approuvée le 30 mai 2009

Révisée le 19 juin 2025

Prochaine révision en 2028-2029

Page 1 de 2

PRÉAMBULE

Le Conseil scolaire Viamonde joue un rôle primordial dans la promotion, le développement et le rayonnement de la culture et de la langue ~~langue et de la culture~~ française en Ontario.

Dans cette optique, le Conseil désire garder une communication ouverte et constante en langue française avec les élèves, leurs ~~parents~~familles, le personnel du Conseil et la communauté.

MODALITÉS

~~La langue française~~Le français est la langue d'enseignement et de travail au Conseil.

Même si toutes les communications aux ~~parents~~familles se font d'emblée en français, un paragraphe en anglais peut être ajouté lorsque la situation s'y prête. Le paragraphe en anglais informe le lectorat qu'il lui est possible de recevoir de l'information verbale en anglais s'il désire plus de précision sur la communication en question. L'usage de l'anglais est également permis dans les communications avec des entreprises externes, si nécessaire.

Il est également possible que de la publicité ou des informations à caractère journalistique, publicitaire ou promotionnel au sujet du Conseil et de ses écoles soient diffusées en anglais dans les médias anglophones, les médias sociaux ou auprès d'un public anglophone lorsque cela est requis pour répondre aux objectifs ~~de la stratégie de communication et de marketing~~de recrutement et de communication du Conseil afin :

- d'assurer la visibilité du Conseil;
- de faire connaître le point de vue du Conseil sur certains dossiers;
- de faire la promotion des écoles et du Conseil;
- de favoriser le recrutement et la rétention des élèves et du personnel;
- ~~de faire la promotion de la culture et de la langue française.~~

Pour faciliter la consultation des informations diffusées sur ses plateformes ouvertes au grand public, le Conseil peut intégrer, lorsque possible et à sa discrétion, des outils ou des applications de traduction électronique auxdites plateformes.

GOUVERNANCE- CONSEIL

LANGUE ~~ET-DE~~ COMMUNICATION

Approuvée le 30 mai 2009

Révisée le 19 juin 2025

Prochaine révision en 2028-2029

Le 28 mai 2025

AU COMITÉ DE GOUVERNANCE

Objet : Consultation – Politique révisée 1,109 – Comité de participation des élèves

Préambule

Tel que stipulé dans la *Politique 1,111 Gouvernance - Comités du Conseil*, le comité de gouvernance est responsable d'appuyer le Conseil dans l'élaboration et la révision des ébauches de politiques et d'en examiner leur incidence.

Situation actuelle

Conformément au cycle de révision des politiques du Conseil qui a été établi à quatre ans, la *politique 1,109 – Comité de participation des élèves* a été revue et vous est présentée pour rétroaction (annexe A).

À la suite de ce travail avec le comité, la politique sera finalisée et la version définitive de celle-ci sera présentée à une prochaine réunion du Conseil aux fins d'approbation, de diffusion et de mise en vigueur.

II EST RECOMMANDÉ :

QUE le rapport en date du 27 mai 2025 intitulé *Consultation - Politique révisée 1,109 – Comité de participation des élèves* soit reçu.

QUE le comité recommande au Conseil l'approbation de la politique révisée telle que présentée.

Présenté et préparé par :

La surintendance de l'éducation
Olivier St-Maurice

Annexes

A – Politique 1,109 – Comité de participation des élèves

GOUVERNANCE - CONSEIL**COMITÉ DE PARTICIPATION DES ÉLÈVES****Approuvée le 22 mars 2014****Révisée le 19 juin 2025****Prochaine révision en 2029-2030****Page 1 de 2**

PRÉAMBULE

Le Conseil scolaire Viamonde (le Conseil) est doté d'un Comité de participation des élèves (Comité) qui permet à l'administration du Conseil d'échanger sur une base régulière avec les élèves de ses écoles secondaires. Ce mécanisme contribue ainsi à resserrer les liens et à favoriser le dialogue et la discussion authentique entre les personnes qui gèrent et administrent le Conseil et les personnes auxquelles il offre les services.

Le Conseil reconnaît que les élèves ont une perspective incontournable à considérer quant à l'amélioration des services offerts et à la vitalité de la vie étudiante au sein du Conseil. Le Comité existe pour favoriser des échanges constructifs entre élèves et administrateurs, et pour développer le leadership participatif chez les élèves. En échangeant régulièrement avec ses élèves par le biais du Comité, le Conseil affirme qu'il peut bénéficier du leadership des élèves et ainsi favoriser son amélioration continue.

MODALITÉS**Représentation**

Chaque école secondaire du Conseil a une ou un élève qui siège au comité de participation des élèves. Dans la mesure du possible, l'élève est choisi parmi les membres du conseil des élèves de l'école. Cet élève représente l'ensemble des élèves de son école et assure la liaison entre le Comité et le conseil des élèves de son école. En reconnaissance de la diversité de contextes dans ses écoles, le Conseil reconnaît que les procédures pour choisir l'élève sont déterminées au niveau de chaque école secondaire. Il est entendu que les élèves choisissent leur propre représentation au comité, peu importe les procédures en place pour choisir l'élève.

Les services d'éducation Autochtone coordonnent le choix d'une ou d'un élève Autochtone au palier secondaire qui siège au comité de participation des élèves. Le processus de choix de l'élève Autochtone est déterminé par les élèves Autochtones du Conseil, en collaboration avec les services d'éducation Autochtone du Conseil.

Dans la mesure du possible, le Comité est formé en fin d'année scolaire afin d'être en fonction dès le début de la prochaine année scolaire. Pour ce faire, chaque école sera invitée à nommer l'élève qui la représentera.

Si un poste devenait vacant en cours d'année, la direction de l'école amorce un processus pour permettre aux élèves de l'école de choisir un élève pour pourvoir au poste vacant.

Mandat

Le mandat des élèves membres du Comité est d'une durée d'un an et débute avec l'année

COMITÉ DE PARTICIPATION DES ÉLÈVES

Page 2 de 2

scolaire qui suit sa nomination, soit le 1^{er} août de l'année de son élection ou de sa nomination et se termine le 31 juillet suivant. Il n'est pas permis de reconduire automatiquement l'élève à une deuxième année de mandat, mais un élève peut se présenter pour une deuxième année de mandat.

Au cours de son mandat, l'élève membre du Comité :

- contribue aux échanges qui visent l'amélioration des services offerts au sein des écoles du Conseil;
- exerce son leadership afin d'accroître la vitalité des écoles du Conseil;
- contribue au développement et appuie les initiatives du Conseil destinées aux élèves au sein de ses écoles;
- communique régulièrement aux élèves conseillères ou conseillers les activités qui ont lieu dans son école;
- sert de modèle auprès de ses pairs en vivant pleinement sa langue et sa culture francophone;
- respecte les politiques, directives administratives et procédures applicables aux membres du Comité, ainsi que la *Loi sur l'éducation* et la *Loi sur les conflits d'intérêts*.

Le Comité fonctionne par consensus. L'administration du Conseil voudra échanger avec les élèves, sans s'y limiter, sur des sujets tels que : le plan d'amélioration du Conseil, la révision de politiques et directives impactant directement les élèves, la rétention des élèves, la vitalité du français dans ses écoles, le bien-être et la sécurité des élèves, l'équité et l'éducation inclusive et la construction identitaire.

Composition du Comité

Le comité comprend :

- une ou un élève par école secondaire;
- les élèves conseillères ou conseillers élus au Conseil;
- la direction de l'éducation, sa ou son délégué;
- un membre du service d'animation culturelle, sa ou son délégué.

Selon les thématiques discutées, le Comité pourra faire appel à des personnes-ressources additionnelles.

Fréquence des rencontres

Le Comité se réunit au moins trois fois par année selon un calendrier établi en début d'année. Les rencontres peuvent avoir lieu en présentiel ou en virtuel. Il est suggéré qu'au moins une rencontre soit en face à face, particulièrement en début de mandat. Il est attendu que l'élève membre du Comité participe au forum des jeunes à l'automne.

GOUVERNANCE - CONSEIL

COMITÉ DE PARTICIPATION DES ÉLÈVES

Approuvée le 22 mars 2014

Révisée le ~~1925~~ juin 202~~51~~Prochaine révision en 202~~94~~-2030~~25~~

Page 1 de 3

PRÉAMBULE

Le Conseil scolaire Viamonde (le Conseil) est doté d'un Comité de participation des élèves (Comité) qui permet à l'administration du Conseil d'échanger sur une base régulière avec les élèves de ses écoles secondaires. Ce mécanisme contribue ainsi à resserrer les liens et à favoriser la compréhension, le dialogue et la discussion authentique entre les personnes qui gèrent et administrent le Conseil et celles les personnes auxquelles auxquel les il doit offrir de l'éducation offre les services.

Le Conseil reconnaît que les élèves sont capables ont une perspective incontournable à considérer quant de contribuer à l'amélioration de la qualité d des services éducatifs offerts et à la vitalité de la vie étudiante au sein du Conseil, exerçant ainsi leur leadership auprès de leurs pairs. Le but du Comité existe est donc de pour favoriser par ces échanges des échanges constructifs entre élèves et administrateurs, et pour le développement le du leadership participatif chez les élèves. En échangeant régulièrement avec ses élèves par le biais du Comité, le Conseil affirme qu'il peut et par conséquent bénéficier du leadership des élèves et ainsi pour favoriser sa croissance on amélioration continue.

MODALITÉS

~~1. —~~ **REPRÉSENTATION** Représentation

Chaque école secondaire du Conseil a une ou un élève qui siège au comité de participation des élèves. Dans la mesure du possible, Cet l'élève est choisi parmi les membres du conseil des élèves de l'école. Cet élève représente l'ensemble des élèves de l son école et assure la liaison entre le Comité et le conseil des élèves de son école. En reconnaissance de la diversité de contextes dans ses écoles, le Conseil reconnaît que les procédures pour choisir l'élève sont déterminées au niveau de chaque école secondaire. Il est entendu que les élèves choisissent leur propre représentation au comité, peu importent les procédures en place pour choisir l'élève.

Les services d'éducation Autochtone coordonnent le choix d'une ou d'un élève Autochtone au palier secondaire qui siège au comité de participation des élèves. Le processus de choix de l'élève Autochtone est déterminé par les élèves Autochtones du Conseil, en collaboration avec les services d'éducation Autochtone du Conseil.

Dans la mesure du possible, Le Comité est formé en fin d'année scolaire afin d'être en fonction dès le début de la prochaine année scolaire. Pour ce faire, chaque école sera invitée à nommer l'élève qui la représentera.

Si un poste devenait vacant en cours d'année, les élèves de l'école choisiraient une ou un autre élève la direction de l'école amorce un processus pour permettre aux élèves de l'école de choisir

COMITÉ DE PARTICIPATION DES ÉLÈVES

un élève pour pourvoir ~~au à un~~ poste vacant.

2. — MANDATMandat

Le mandat des élèves membres du Comité est d'une durée d'un an et débute avec l'année scolaire qui suit sa nomination, soit le 1^{er} août de l'année de son élection ou de sa nomination et se termine le 31 juillet suivant. Il n'est pas permis de reconduire automatiquement l'élève à une deuxième année de mandat, mais un élève peut se présenter pour une deuxième année de mandat.

Au cours de son mandat, l'élève membre du Comité :

- contribue aux échanges qui visent l'amélioration des services offerts au sein des écoles du Conseil;
- exerce son leadership afin d'accroître la vitalité des écoles du Conseil;
- contribue au développement et appuie les initiatives du Conseil destinées aux élèves au sein de ses écoles;
- communique régulièrement aux élèves conseillères ou conseillers les activités qui ont lieu dans son école;
- sert de modèle auprès de ses pairs en vivant pleinement sa langue et sa culture francophone;
- doit respecter~~observer tous~~ les règlements administratifs du Conseil, ses politiques et directives~~administratives~~ et procédures applicables aux membres du Comité, ainsi que la *Loi sur l'éducation* et la *Loi sur les conflits d'intérêts*.

Le Comité fonctionne par consensus. L'administration du Conseil voudra échanger avec les élèves, sans s'y limiter, sur des sujets tels que : le plan d'amélioration du Conseil, la révision de politiques et directives impactant directement les élèves, la rétention des élèves, la vitalité du français dans ses écoles, le bien-être et la sécurité des élèves, l'équité et l'éducation inclusive, et la construction identitaire~~animation culturelle~~.

3. — COMPOSITION DU COMITÉComposition du Comité

Le comité comprend :

- ~~une ou un élève~~ par école secondaire;
- les élèves conseillères ou conseillers élus au Conseil;
- la direction de l'éducation, sa ou son délégué;
- un membre du service d'animation culturelle, sa ou son délégué.

Selon les thématiques discutées, le Comité pourra faire appel à des personnes-ressources additionnelles.

4. — FRÉQUENCE DES RENCONTRESFréquence des rencontres

Le Comité se réunit au moins trois fois par année selon un calendrier établi en début d'année. Les rencontres peuvent avoir lieu en présentiel ou en virtuel. Il est suggéré qu'au moins une rencontre soit en face à face, particulièrement en début de mandat. Il est attendu que l'élève

COMITÉ DE PARTICIPATION DES ÉLÈVES

membre du Comité participe au forum des jeunes à l'automne.